

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 13 MAI 2025
20 heures 30

OBJET :

13/05/2025 N°1

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION À LA SÉANCE DU 08 AVRIL
2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CGCT**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 17 mai 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absentes ayant donné mandat : Sylvie BAS à Bernard BESSEY – Marie-Claude CHAMPROMIS à Chantal PAIRE

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Gabriel POMMIER

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION À LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-
22 DU CGCT**

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 08 avril 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2025-8 : renouvellement concession de 30 ans au cimetière, n°318

Le Conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,

Publication en ligne le



16 MAI 2025





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.